

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 décembre 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
autorisant la ratification de l'Accord créant une association
entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie,*

Par M. Maurice LALLOY,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

L'article 238 du Traité de Rome prévoit que la Communauté peut conclure avec un Etat tiers, une union d'Etats ou une organisation internationale, des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champlébourg, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean Filippi, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, Roger Houdet, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Marc Puzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Henri Tournan, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 646, 682, 690 et in-8° 121.

Sénat : 55 et 62 (1963-1964).

Ces accords sont conclus par le Conseil agissant à l'unanimité et après consultation de l'Assemblée. Lorsque ces accords impliquent des amendements au présent Traité, ces derniers doivent être préalablement adoptés selon la procédure prévue à l'article 236.

L'accord du 12 septembre 1963 créant une association entre la C. E. E. et la Turquie a été signé en application de ces dispositions : après la Grèce, la Turquie est donc le second pays qui bénéficie d'un statut d'association au Marché commun. Les deux Etats avaient d'ailleurs présenté leur demande d'association à quelques semaines d'intervalle : la Grèce le 8 juin, la Turquie le 1^{er} août 1959. Les économies grecque et turque présentant des caractères identiques, tant par la nature des productions que par la destination des exportations, il était donc évident, au risque de faire jouer les méfaits de l'isolement au détriment de celui qui ne s'associerait pas au Marché commun, que la démarche de l'un entraînaît celle de l'autre.

Mais alors que l'accord d'association de la Grèce à la C. E. E. a été signé le 9 juillet 1961 et ratifié par le Parlement par la loi du 26 décembre 1961, celui instituant l'association de la Turquie n'a été signé que le 12 septembre 1963 : quatre années exactement se sont donc écoulées entre le 11 septembre 1959, date à laquelle les premières négociations ont été entamées entre la C. E. E. et le Gouvernement turc et la date de la signature de l'accord. Si le souci des Turcs de maintenir les liens économiques et politiques avec l'Europe occidentale et la volonté des pays occidentaux d'associer la Turquie à la C. E. E. n'ont subi aucune altération au cours de ces quatre années, la crise politique qu'a connue la Turquie en 1960 a ralenti assez sensiblement le rythme des négociations.

I. — L'économie turque.

Schématiquement décrite, l'économie de la Turquie (780.000 kilomètres carrés, 29,4 millions d'habitants) se caractérise par les traits suivants :

1. — L'agriculture, dont les principales productions sont reproduites dans le tableau figurant en annexe I, occupe près des quatre cinquièmes de la population active et ne fournit que deux tiers environ du produit national. Le nombre des personnes travaillant dans ce secteur a augmenté depuis seize ans presque aussi rapide-

ment que le total de la population active (entre 3 et 4 %). On conçoit donc que de tous les pays de l'O. C. D. E., ce soit la Turquie qui ait le plus faible produit national par habitant (200 dollars environ).

La disparité entre le volume de la population agricole active et la part du produit national fournie par l'agriculture suffit à expliquer l'ampleur du sous-emploi qui sévit dans ce secteur et sa faible productivité. Il convient de noter toutefois que le rendement agricole est extrêmement variable, selon qu'il s'agisse des plaines côtières ou des vallées, avec des cultures de haut rapport : tabac, fruits, coton et le plateau d'Anatolie où prédomine l'agriculture de subsistance : les céréales et l'élevage des bovins.

2. — L'industrie, au contraire (industrie extractive, industrie manufacturière, construction) connaît un rythme d'expansion supérieur à 7 %. Le secteur industriel emploie 10 % environ de la population active et fournit 24 % environ du produit national brut.

Les progrès réalisés jusque là ne doivent pas pour autant masquer ceux, encore plus importants, qui restent à accomplir. La forte poussée démographique (taux de croissance annuel : 3 %) exige la création de 400.000 emplois nouveaux chaque année et le maintien du taux d'expansion de l'économie à un haut niveau — 7 % par an, au moins — doit permettre le développement des investissements, ne serait-ce que pour combler progressivement le déficit de la balance des paiements.

Dans un pays où l'augmentation de la population est très rapide, il est nécessaire que l'expansion de l'économie soit réalisée selon un rythme supérieur à celui des autres pays si l'on veut obtenir un relèvement sensible du revenu par tête d'habitant. L'objectif d'une croissance de 50 % du produit national brut que les pays de l'O. C. D. E. se sont fixés pour la décennie 1960-1970 suppose une augmentation annuelle de 3 % en moyenne du produit national brut par habitant. Comme la population turque s'accroît d'environ 3 % par an, il faudrait que dans ce pays le produit national brut augmente de 6 % environ pour éviter un élargissement de l'écart relatif du produit et du revenu par habitant.

Les dirigeants turcs ont été attentifs à ces problèmes : un plan quinquennal récemment approuvé par le Parlement a été établi dans la perspective du développement économique que la Turquie souhaite atteindre d'ici quinze ans. Bien que l'effort doive porter

principalement sur le développement de l'industrie (7 %) et des services, la production agricole n'a pas été pour autant oubliée (taux d'augmentation de 4,2 % par an).

3. — Les échanges commerciaux :

La balance des paiements turque se caractérise par un déficit relativement important. On estime que ce déficit, qui a représenté plus de 3 % du produit national de 1959 à 1961, est en augmentation et qu'il risque d'atteindre rapidement 5 % du produit national brut.

La structure des échanges extérieurs — ainsi que l'indique le tableau ci-après — traduit l'importance des exportations turques de fruits, de tabac et de matières premières et celles des achats de produits manufacturés, de machines et de combustibles.

	Importations.	Exportations.
Fruits, boissons, tabac.....	9,3 %	63 %
Matières premières.....	8,8 %	32 %
Combustibles	12,4 %	1,6 %
Produits chimiques.....	9,7 %	0,5 %
Produits manufacturés.....	21,5 %	2,9 %
Machines et matériels de transport...	38,3 %	0 %

Si nous essayons de diversifier les pays vendeurs et les pays acheteurs, nous constatons que 49,5 % des importations turques proviennent d'Europe occidentale (31,5 % de la C. E. E.), 28,7 % d'Amérique du Nord, 6,8 % des pays de l'Est et 15 % des autres pays du monde.

En ce qui concerne la destination des ventes réalisées par la Turquie, on constate que 60,6 % des exportations vont en Europe occidentale (dont 39,3 % dans les pays du Marché commun), 19,7 en Amérique du Nord, 7,9 % dans les pays de l'Est et 11,8 % dans les autres pays du monde.

Le tableau ci-après résume en valeur et en quantité la structure des échanges les plus remarquables entre la France et la Turquie pour les six premiers mois de 1963.

DESIGNATION DES MARCHANDISES	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	Quantités tonnes M.	Valeurs milliers de francs.	Quantités tonnes M.	Valeurs milliers de francs.
Poissons, crustacés et mollusques.....	1.801	3.478	1	2
Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.....	140	520	»	2
Légumes, plantes, racines et tubercules ali- mentaires	2.017	1.207	15	22
Fruits comestibles, écorces d'agrumes et de melons	3.971	8.302	7	11
Céréales	398	351	»	»
Oléagineux, graines, plantes industrielles et médicinales, pailles, fourrages.....	198	168	17	39
Tabacs	828	4.553	»	7
Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments.....	9.017	1.665	420	87
Minerais métallurgiques, scories et cendres.	19.750	3.008	»	»
Huiles et combustibles minéraux, dérivés, bitumes et cires minérales.....	»	»	7.657	1.411
Produits chimiques inorganiques.....	2	41	2.619	1.192
Produits chimiques organiques.....	»	»	267	897
Produits pharmaceutiques.....	»	»	49	1.377
Produits tannants, matières colorantes, peintures, vernis, mastics, encres.....	»	»	143	1.112
Huiles essentielles et résinoïdes, produits de parfumerie et de toilette.....	»	480	34	482
Produits divers des industries chimiques..	»	»	411	1.026
Matières plastiques et résines artificielles et leurs ouvrages.....	»	»	113	516
Caoutchouc naturel ou synthétique et ouvrages en caoutchouc.....	»	»	1.042	6.823
Peaux et cuirs.....	98	342	1.889	4.831
Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton.....	»	»	386	1.852
Articles de librairie et produits des arts graphiques	»	1	133	947
Laines, poils et crins.....	101	741	65	709
Coton	5.361	15.546	1	3
Fonte, fer et acier.....	»	»	11.360	16.730
Aluminium	»	»	1.161	2.923
Zinc	»	»	156	218
Outillage, articles de coutellerie et couverts de table en métaux communs.....	»	»	54	1.011
Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	»	»	1.440	14.339
Machines et appareils électriques, objets à usages électrotechniques.....	»	»	1.362	13.677
Matériel de chemin de fer et appareils de signalisation non électriques.....	»	»	706	10.423
Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres.....	»	»	524	3.636
Instruments et appareils d'optique, de me- sure et médico-chirurgicaux.....	»	»	25	1.049

Comme nous le notions précédemment, le déficit de la balance des paiements turcs constitue un handicap sérieux à son développement économique ; ce déficit ne peut être éliminé par une diminution de la demande intérieure : une telle réduction se répercuterait inévitablement sur le montant des investissements et réagirait sur le taux d'expansion de l'économie turque et, à long terme, le remède serait plus néfaste que le mal. La seule solution consiste à développer les secteurs économiques dont les productions se substitueraient progressivement aux importations et à créer de nouvelles industries exportatrices.

II. — Contenu de l'accord.

Les dispositions de l'accord d'association de la Turquie à la C. E. E. ont été largement imprégnées par la situation économique actuelle de la Turquie. La réalisation progressive d'une union douanière entre la Turquie et la C. E. E. est, certes, inscrite dans l'accord dont elle constitue l'article 1^{er}. Mais, provisoirement, la réalisation progressive de cette union est différée au profit d'une politique d'aide financière en faveur de la Turquie.

C'est ainsi que l'association de la Turquie à la C. E. E. sera précédée de deux phases : une phase préparatoire et une phase transitoire.

A. — LA PHASE PRÉPARATOIRE

Comme l'indique l'article 3 de la Convention, la phase préparatoire est destinée à renforcer l'économie turque avec l'aide de la Communauté. Un protocole provisoire et un protocole financier annexés à l'accord règlent les modalités de réalisation de cette phase dont l'objet est de ramener l'économie turque à un niveau comparable à celui des pays européens.

1. — Les dispositions les plus remarquables du protocole provisoire concernent la définition de l'aide commerciale fournie par la C. E. E. à la Turquie et les conditions du passage de l'étape préparatoire à la phase transitoire.

L'aide commerciale à la Turquie est fondée sur l'ouverture de contingents tarifaires au profit des exportations turques de tabac, de raisins secs, de figes sèches et de noisettes. Les articles 2 à 8 du protocole fixent la répartition de ces contingents entre les

membres de la C. E. E. et les règles précises de leur mise en œuvre. Soulignons qu'aucun engagement d'achat n'est prévu pour les pays — France et Italie — où existe un monopole des tabacs.

Le tableau ci-après résume le volume global des contingents et leur répartition entre les pays de la C. E. E.

	TABACS bruts ou non fabriqués déchet de tabac (24-01). (Tonnes.)	RAISINS secs ex 08-04. (Tonnes.)	FIGUES sèches ex 08-03. (Tonnes.)	FRUITS à coques frais ou secs ou décortiqués ex 08-05. (Tonnes.)
Union économique belgo-luxem- bourgeoise	1.250	3.250	840	540
République fédérale d'Alle- magne	6.600	9.750	5.000	14.500
France	2.550	2.800	7.000	1.250
Italie	1.500	7.700	»	»
Pays-Bas	600	6.500	160	710
Contingent total.....	12.500	30.000	13.000	17.000

En ce qui concerne les droits d'entrée :

— pour le tabac et les raisins secs, le droit de douane est le même que celui qui est appliqué aux importations de tabac en provenance de Grèce ;

— pour les figues sèches, l'article 2 du protocole n° 1 annexé au Traité dispose que : « Dans le cadre de ces contingents tarifaires, chaque Etat membre applique jusqu'au moment du rapprochement final des droits nationaux des Etats membres de la Communauté sur le tarif douanier commun pour les figues sèches un droit de douane égal au droit de base, dans le sens de l'article 14 (§ 1) du traité instituant la Communauté, diminué de la moitié des réductions que les Etats membres de la Communauté s'accordent entre eux.

« Au cas où les dispositions du protocole provisoire seraient encore en vigueur au moment du rapprochement final des droits nationaux des Etats membres sur le tarif douanier commun pour les figues sèches, la Communauté prend les mesures tarifaires nécessaires pour conserver à la Turquie des avantages commerciaux équivalents à ceux qui lui sont assurés en vertu de l'alinéa précédent, compte tenu des dispositions de l'article 3. »

Enfin, pour les fruits à coques frais ou secs, chaque Etat membre de la Communauté applique un droit de douane de 2,5 % *ad valorem*. En outre, les Etats membres de la Communauté réalisent pour ce produit, dès l'entrée en vigueur de l'accord, l'abolition totale des droits de douane intracommunautaires et l'application intégrale du tarif douanier commun.

La durée de l'étape préparatoire est fixée par l'article premier du protocole I, qui dispose que quatre ans après l'entrée en vigueur de l'accord, le Conseil d'association examinera, en fonction de la situation économique de la Turquie, s'il est possible d'arrêter, par un protocole additionnel, les modalités, les conditions et le rythme de réalisation de la phase transitoire. -

Si, au terme de la cinquième année, le protocole additionnel n'a pu être arrêté, un nouvel examen de la situation économique de la Turquie aura lieu entre la cinquième et la huitième année après la mise en vigueur de l'accord. En cas d'échec renouvelé, le Conseil d'association réglera le problème de la phase préparatoire.

2. — Protocole financier :

Le protocole n° 2 — dit protocole financier — annexé à l'accord prévoit que les projets d'investissement :

- contribuant à l'accroissement de la productivité de l'économie turque ;
- favorisant les objectifs de l'accord ;
- s'inscrivant dans le cadre du plan de développement turc, peuvent être financés au moyen de prêts dont le total ne peut dépasser 175 millions de dollars en cinq ans.

Le montant total de ce prêt est réparti de la façon suivante :

France	58,5 millions de dollars.		
Allemagne	58,5	—	—
Italie	32	—	—
Belgique	13	—	—
Pays-Bas	12,7	—	—
Luxembourg	0,3	—	—

C'est la Banque européenne qui instruit les demandes, accorde les crédits et en suit l'utilisation. Néanmoins, comme le souligne M. Durlot, Rapporteur pour avis de l'Assemblée Nationale, si les divers Parlements nationaux doivent entériner cet accord, c'est en raison des dispositions financières qu'il contient et qui engagent individuellement chacun des Etats.

B. — LA PHASE TRANSITOIRE

L'article 4 de l'accord d'association dispose qu'à l'issue de la phase préparatoire et au cours de la phase transitoire, les parties contractantes assurent, sur la base d'obligations réciproques et équilibrées :

— la mise en place progressive d'une union douanière entre la Turquie et la Communauté ;

— le rapprochement des politiques économiques de la Turquie et de celle de la Communauté ;

— la durée de cette phase ne saurait excéder douze ans, sous réserve des exceptions qui pourraient être prévues.

Les dispositions de l'accord d'association réglementant la mise en œuvre de la période transitoire comprennent trois chapitres conformes à l'esprit et à la lettre du Traité de Rome.

Le chapitre premier reprend la définition de l'Union douanière — telle qu'elle figure dans le Traité du Marché commun — et prévoit que l'accord d'union douanière passé entre la C. E. E. et la Turquie s'étend à l'ensemble des échanges de marchandises.

Le chapitre second prévoit, à l'instar du Traité de Rome, que le régime d'association en matière de production et d'échanges de produits agricoles sera réglé selon des modalités particulières.

Le troisième chapitre réglemente un certain nombre de problèmes inhérents à toute union douanière, tels que la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans l'union, les éliminations des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, la reconnaissance des principes figurant déjà dans le Traité de Rome en ce qui concerne la concurrence, la fiscalité, le rapprochement des législations, le taux des échanges, les transferts de capitaux, etc.

C. — Enfin, un organisme disposant du pouvoir de décision est chargé, par le titre III de l'accord, de la réalisation des objectifs de l'accord : le Conseil d'association. Le Conseil est composé, d'une part, des membres des Gouvernements des Etats membres, du Conseil et de la Commission de la C. E. E. et, d'autre part, de représentants du Gouvernement turc. Outre la mission de mise en œuvre

de l'accord, le Conseil est chargé de régler ou de soumettre à la Cour de justice des Communautés les différends qui peuvent survenir entre parties contractantes.

*
* *

L'accord entre la C. E. E. et la Turquie doit être apprécié à plusieurs points de vue : dans l'immédiat il vise à assurer la promotion économique de la Turquie par l'octroi d'avantages commerciaux et des aides économiques. Ce n'est que lorsque cet objectif préalable aura été atteint que le second aspect de l'accord — faire de la Turquie un membre à part entière de la C. E. E. — pourra être considéré et mis en œuvre. Pour l'instant il convient de replacer l'accord du 12 septembre dans son contexte politique : il freine l'isolement de la Turquie ; il permet de pratiquer à l'égard d'un membre de l'O. C. D. E. une politique d'aide et de coopération ; il démontre enfin la souplesse des institutions du Traité de Rome en intégrant dans la Communauté des Six un pays dont le niveau de développement n'est pas comparable à celui des Etats signataires. Il convient d'ajouter, en outre, que les dispositions du présent accord ne prendront leur plein effet que dans dix-sept ans, c'est-à-dire lorsque la Turquie aura franchi les deux étapes — préparatoire et transitoire — qui doivent amener son intégration totale à la C. E. E.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

ANNEXE I

Produit national brut par branches d'activité.
En prix constants de 1961, au coût des facteurs.
 Millions de livres turques.

	1950	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962 (1)
1 Agriculture	12.480	16.213	16.621	16.621	17.618	18.376	17.128	17.447
2 Industrie	3.700	6.078	6.520	6.976	7.322	7.302	7.310	7.703
3 Construction	815	2.030	2.512	2.700	2.739	2.261	2.364	2.570
4 Commerce de gros et de détail	2.296	3.119	3.229	3.699	3.704	3.863	3.812	3.883
5 Transports et communica- tions	971	2.291	2.452	2.431	2.633	2.954	2.873	3.046
6 Etablissements financiers, professions libérales et services	1.087	2.310	2.470	2.748	2.787	3.026	3.117	3.205
7 Propriétés immobilières...	567	984	1.166	1.238	1.351	1.458	1.581	1.707
8 Administration publique...	2.098	2.973	3.297	3.496	3.439	3.839	4.382	5.110
9 Produit intérieur.....	24.015	35.998	38.226	39.910	41.954	43.081	42.570	44.674
10 Revenus en provenance du reste du monde.....	— 139	— 209	— 221	— 249	— 251	— 246	— 250	— 245
11 Produit national net (au coût des facteurs).....	25.876	35.789	38.045	39.661	41.343	42.835	42.320	44.429
12 Impôts indirects.....	2.654	3.967	4.213	4.728	4.790	4.998	4.715	5.086
13 Produit national brut (au prix du marché).....	26.530	39.756	42.258	44.389	46.122	47.833	47.035	49.515
14 Amortissement	951	1.625	1.766	1.892	2.024	2.108	2.193	2.304
15 Produit national brut (au prix du marché).....	27.481	41.381	44.024	46.281	48.146	49.941	49.228	51.820
Indice	100	150	160	168	175	181	179	188

(1) Chiffres provisoires.

Source : Soumission turque à l'O. C. D. E.

ANNEXE II

Production agricole

	UNITE ou base.	MOYENNE annuelle 1950-1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962 (1)
Indice de la production agricole (2)			105	105	118	119	121	...	
1. Céréales :									
Blé	1.000 t. m.	5.120	6.400	8.300	8.550	7.855	8.450	7.000	8.200
Orge	—	2.820	2.900	3.650	3.600	3.300	3.700	2.970	3.500
Maïs	—	807	858	750	900	1.000	1.090	1.060	»
Seigle	—	590	566	700	780	665	730	570	»
Autres	—	1.001	1.094	1.198	1.238	1.179	1.275	1.090	»
2. Légumineuses									
3. Pommes de terre.....									
4. Betteraves sucrières.....									
5. Tabac									
6. Coton									
7. Graines oléagineuses.....									
8. Laine									
9. Fruits et noix :									
Raisin	—	1.750	2.606	2.010	2.992	3.225	2.775	3.189	»
Figues	Tonnes.	104	121	137	155	156	145	204	»
Citrons et oranges....	Millions.	1.746	1.104	1.908	1.889	1.709	1.898	1.878	»
Noix	1.000 t. m.	166	292	184	276	257	185	276	»
10. Cheptel :									
Bovins (y compris les buffles)	Millions.	11,6	12,6	13,1	13,6	14,3	13,5	13,2	»
Ovins et caprins.....	—	46,4	49,4	52,0	55,0	58,6	59,7	57,2	»
Volailles	—	22,9	25,6	26,7	27,9	28,5	28,8	27,8	»
11. Viande et produits laitiers :									
Viande	1.000 t. m.	109	153	157	134	143	161	177	»
Lait	Tonnes.	3.237	3.656	3.335	4.179	4.405	4.192	4.034	»
Œufs	Millions.	1.026	1.166	1.193	1.239	1.304	1.322	1.308	»

(1) Chiffres provisoires.

(2) 1952/53-1956/57 = 100 indice de l'O. C. D. E.

Source : Bureau central de statistiques, bulletin mensuel, mai 1962 ; soumission turque à l'O.C.D.E.

ANNEXE III

Production industrielle.

	UNITE ou base.	1958	1959	1960	1961	1962	1962 variat. en %	1963 jan.-fév. (2)
<i>Production industrielle :</i>								
Fonte	1.000 t. m.	230,4	236,4	247,2	187,2	151,4	— 19	18,6
Lingots et acier....	—	159,6	213,6	265,2	280,8	241,5	— 14	27,4
Tôles et tuyaux....	—	49,2	54,0	34,8	22,8	32,3	+ 41	1,9
Ciment	—	1.512,0	1.740,0	2.040,0	2.031,0	2.319,0	+ 14	122,8
Coke	—	720,0	720,0	744,0	724,0	740,0	+ 2	90,0
Produits chimiques.	—	38,7	39,9	37,6	26,9	42,7	+ 58	9,9
Superphosphate	—	19,9	62,2	62,4	21,2	28,4	+ 33	11,9
Verre	—	23,3	28,3	14,4	18,7	18,3	— 2	1,5
Papier	—	57,7	57,7	56,7	63,3	81,7	+ 29	6,8
Tissus de laine....	100.000 m.	52,8	44,9	51,0	46,5	42,3	— 9	4,3(3)
Tissus de coton....	—	1.563,2	1.573,9	1.534,6	1.550,2	1.554,0	+ 0,2	120,0(3)
Sucre	1.000 t. m.	34,8	45,5	56,7	53,4	39,8	— 26	8,6
Electricité	Million kWh	2.304,0	2.580,0	2.732,0	2.918,4	3.411,6	+ 17	303,2
<i>Production minérale et pétrolière :</i>								
Houille	10.000 t.	655,2	650,4	631,2	637,7	594,3	+ 2	..
Lignite	—	381,6	362,2	384,0	364,8	216,0(1)	+ 8	..
Minerai de chrome..	—	57,2	39,7	58,6	52,3	15,9(1)	+ 10	..
Minerai de fer.....	—	98,3	87,2	78,9	76,4	46,1(1)	+ 15	..
Cuivre	1.000 t.	21,6	24,0	25,2	19,2	29,0	+ 107	..
Pétrole brut.....	10.000 t.	32,7	37,2	36,2	41,0	46,4	+ 23	5,0
Produits pétroliers..	—	30,0	34,3	25,5	36,0	35,4	+ 21	23,0
<i>Construction :</i>								
Bâtiments résiden- tiels	1.000 m²	5.886,0	4.828,1	5.037,3	5.205,7	6.153,4	+ 18	188,8
Bâtiments commer- ciaux et indus- triels	—	1.334,3	1.216,4	1.100,6	951,1	1.100,0	+ 16	46,8

(1) Production des seules entreprises d'Etat.

(2) Moyenne mensuelle.

(3) Janvier seulement.

Source : Soumission turque à l'O. C. D. E.

ANNEXE IV

Importations ventilées par produits.

(En millions de dollars des Etats-Unis.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1962 (1 ^{er} trim.).	1963 (1 ^{er} trim.).
Céréales (10).....	4,9	0,9	7,9	64,5	50,8	8,4	1,2
Corps gras (15).....	19,9	27,6	17,3	0,5	21,9	0,1	0,9
Combustibles minéraux (27).....	39,6	65,9	51,6	52,0	56,0	15,3	14,8
Produits chimiques (28-29).....	12,6	24,2	15,7	17,8	21,4	4,8	5,7
Matières plastiques (39).....	2,0	4,3	4,8	6,8	8,8	1,5	2,4
Caoutchouc et produits en caout- chouc (40).....	14,4	25,4	28,0	21,8	27,2	5,1	7,7
Papiers (47-48).....	8,5	12,1	7,0	8,9	9,6	1,8	2,3
Textiles (50-63).....	19,7	20,4	21,3	26,1	35,5	7,4	11,9
Métaux communs (73-81).....	28,2	51,2	58,8	48,2	58,5	7,8	19,6
Chaudières, machines, équipement électrique (84-85).....	79,2	96,5	118,9	106,0	139,3	24,2	40,8
Moyens de transport (86-89).....	26,4	52,7	74,7	84,4	95,9	23,5	16,7
Divers	59,6	88,7	61,1	63,6	77,1	17,0	18,6
Total.....	315,0	469,9	468,1	509,4	601,1	116,9	142,6

Source : Mémoire présenté à l'O. C. D. E. par la Turquie.

ANNEXE V

Exportations ventilées par produits.

(En millions de dollars des Etats-Unis.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1962 (1 ^{er} trim.).	1963 (1 ^{er} trim.).
Fruits	56,4	68,6	77,4	72,8	90,5	17,3	14,8
Tabac	84,3	91,8	65,5	87,1	96,1	34,2	47,6
Coton	22,9	54,1	48,6	57,8	64,5	16,5	26,0
Sucre	1,7	1,9	17,5	17,4	8,3	0,1	0,4
Minerais	22,6	13,2	15,8	14,5	11,7	2,8	1,5
Laine, crin et Mohair.....	7,5	20,4	14,5	16,8	11,9	2,0	2,4
Cuivre	6,5	6,8	11,0	4,8	8,8	3,3	1,8
Aliments du bétail.....	6,2	10,4	10,6	9,7	13,4	3,7	3,7
Légumes secs.....	2,5	8,9	8,0	7,4	4,1	1,1	0,5
Céréales	10,7	39,7	6,2	6,0	1,3	—	1,9
Bétail sur pied.....	1,2	4,5	7,1	14,7	18,9	4,8	4,1
Divers	24,5	33,5	38,5	43,0	51,7	10,0	19,8
Total	247,2	353,8	320,7	346,7	381,2	95,8	124,5

Source : Mémoire soumis à l'O. C. D. E. par la Turquie.

ANNEXE VI

Balance des paiements.

En millions de dollars des Etats-Unis.

	1959	1960	1961	1962	1962 (1)	1963
	Résul- tats.	Résul- tats.	Résul- tats.	Prévi- sions.	Résul- tats.	Prévi- sions.
Importations c a f.....	— 470	— 468	— 510	— 560	— 601	— 567
Exportations f o b.....	+ 354	+ 321	+ 347	+ 325	+ 381	+ 348
<i>Balance commerciale</i>	— 116	— 147	— 163	— 235	— 220	— 219
Versements d'intérêts.....	— 15	— 28	— 30	— 33	— 29	— 28
Autres transactions invisibles courantes (net).....	— 47	— 16	— 25	— 45	— 11	— 51
Recettes au titre de l'infra- structure et des achats off- shore	+ 35	+ 52	+ 48	+ 45	+ 40	+ 47
Balance des opérations cou- rantes	— 143	— 139	— 170	— 268	— 221	— 251
Remboursement de la dette..	— 70	— 65	— 84	— 102	— 97	— 144
Recettes en capital :						
Capitaux étrangers à long terme	+ 7	+ 24	+ 34	+ 25	+ 36	+ 25
Autres capitaux.....	+ 225	+ 183	+ 247	+	+ 276	+ 405
Balance des opérations en capi- tal	+ 162	+ 142	+ 197	+ 246	+ 215	+ 286
Variation des réserves (+ = augmentation)	+ 31	+ 51	+ 60		— 11	
Erreurs et omissions (+ = en- trée)	— 22	+ 48	+ 33	+ 22	+ 5	+ 35

(1) Chiffres provisoires.

Source : Mémorandum de la Turquie.